

Je conviens avec l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), que certaines questions doivent faire l'objet de la discussion; le Parlement, toutefois, a le droit d'affirmer au premier ministre, et je saisir l'occasion de le faire, qu'il doit appuyer les grands principes démocratiques qu'il a professés de 1921 à 1940. On s'en est éloigné en 1940 et pour la durée de la guerre, lorsque le Gouvernement est devenu suprême, le Parlement ne jouant que le rôle de pantin entre ses mains. Aujourd'hui, nous revendiquons simplement le retour à l'époque où le Parlement incarnait tous les principes du gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple par opposition au gouvernement par l'exécutif et pour celui-ci.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je pose au premier ministre la question suivante: Qu'aurait-il dit, durant les jours de paix qui ont précédé 1939, d'un ministre qui eût osé imposer la population sans le consentement du Parlement? Voilà les raisons qui m'empêchent d'appuyer la motion. J'aime à croire, monsieur l'Orateur, que je me conforme ainsi à votre juste décision. Aujourd'hui, le ministre des Finances (M. Abbott), debout à son siège derrière le premier ministre dont les déclarations sur le régime parlementaire figurent à toutes les pages du compte rendu avant la guerre, a proclamé: Moi, ministre des Finances du Canada, j'annonce que des lois visant l'accise et d'autres taxes sont en vigueur depuis le 17 novembre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a trop d'expérience pour ne pas se rendre compte qu'il s'écarte du sujet à l'étude.

M. DIEFENBAKER: Je vous remercie de rendre hommage à mon expérience, monsieur l'Orateur, mais c'est la première fois, depuis mon arrivée à la Chambre, que le Gouvernement tente de transformer le Parlement en simple fantoche. Je rappelle au ministre des Finances les paroles qu'il a prononcées aujourd'hui: Je demanderai au Parlement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député comprendra sans doute que si je lui permets de discuter des détails d'ordre administratif, je devrai laisser n'importe lequel de ses collègues aborder des questions dont la Chambre n'est pas actuellement saisie. La Chambre étudie en ce moment une proposition tendant à inscrire le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé devant les deux Chambres du Parlement au premier article de l'ordre du jour du lundi 8 décembre, c'est-à-dire d'aujourd'hui.

[M. J. G. Diefenbaker.]

Il s'agit de déterminer si la motion est régulière. Si l'honorable député veut bien permettre à M. l'Orateur de rendre sa décision, il se prononcera.

M. DIEFENBAKER: Je vais donner lecture de la motion, monsieur l'Orateur, afin de me conformer au Règlement. La voici:

Que le débat sur l'Adresse en réponse au discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé devant les deux Chambres du Parlement soit le premier article à l'ordre du jour du lundi, 8 décembre prochain, et que cet article soit suivi des avis de motion et des ordres inscrits au nom du Gouvernement, nonobstant toute disposition contenue dans l'article 15.

L'hon. M. ABBOTT: La dernière partie est rayée.

M. DIEFENBAKER: Oui. Comme le ministre des Finances (M. Abbott) le fait remarquer, le premier ministre demande le consentement unanime de la Chambre afin de retirer la partie de la motion qui suit le mot "prochain". Vous reconnaîtrez, monsieur l'Orateur, qu'il ne semble pas y avoir unanimité de consentement à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me permet-il une question?

M. DIEFENBAKER: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si la Chambre ne veut pas consentir à l'unanimité au retrait de ces derniers mots, je n'ai aucune objection à laisser la motion dans sa forme présente. Les honorables députés comprendront mon intention, je l'espère, quand je propose d'omettre la dernière partie de la motion. J'espérais obtenir le consentement unanime de la Chambre, au moins quant à la motion qui a trait à l'ouverture du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

M. FORATEUR: A l'ordre! La Chambre consent-elle que le premier ministre raye de sa motion les mots suivants: "et que cet article soit suivi des avis de motion et des ordres inscrits au nom du Gouvernement, nonobstant toute disposition de l'article 15"?

Des VOIX: Non.

Des VOIX: Adopté.

M. l'ORATEUR: Si le très honorable député n'a pas l'assentiment unanime de la Chambre, je mettrai aux voix la motion dans sa forme primitive.

Le très hon. M. MACKENZIE: Aux voix!

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Le très honorable Mackenzie King propose...